



Plainte pour harcèlement moral

Par **dcolombier**, le **07/11/2018 à 09:22**

Bonjour,
Salariée depuis trois ans, j'ai porté plainte pour harcèlement moral envers ma patronne.
Ma nièce, ancienne salariée de l'entreprise a également porté plainte.
Le mari de ma patronne est co-gérant de l'entreprise mais n'a rien à voir avec les faits de harcèlement. Il est lui-même victime de harcèlement et de violences physiques.
Les conséquences de cette plainte vont-elles être directement liées à l'entreprise ou simplement à ma patronne ?

Par **morobar**, le **07/11/2018 à 09:26**

Bonjour,
Aucune différence, si la plainte prospère, ce qui n'est pas acquis, cela aura forcément des répercussions sur l'entreprise.
Le harcèlement moral de l'employeur est très difficile à démontrer.
On est dans le domaine pénal, et l'interprétation du droit pénal est stricte.

Par **dcolombier**, le **07/11/2018 à 09:45**

Je ne souhaite pas que mon patron subisse les conséquences de cette plainte au sein de l'entreprise.
Dois-je retirer ma plainte ?
Je compte poser ma démission ce jour avec un préavis de 15 jours.

Par **morobar**, le **07/11/2018 à 10:09**

Il est impossible de vous donner des conseils de comportement, et si vous souhaitez démissionner, il suffit d'adresser cette démission à l'employeur et de respecter le préavis de rigueur, ou d'en négocier la durée avec cet employeur.rnMais si l'action publique est mise en mouvement, le retrait de plainte est insuffisant.rnDans ce domaine, la plainte auprès de l'inspection du travail paraît plus productive.

Par **delicatess**, le **07/11/2018 à 23:34**

Bonsoir.rnLe harcèlement moral dans une relation de subordination est difficile à établir.rnLe subordonné a un devoir d'obéissance envers son employeur qui lui ordonne une tâche professionnelle.rnIl faut réunir des preuves probantes avant de déposer plainte sous peine de se retrouver poursuivi pour dénonciation calomnieuse.rnCordialement.